

Slide Number	English	Français
1	<p>Species at Risk Partnerships on Agricultural Lands - Information and Frequently Asked Questions</p>	<p>Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) - information et foire aux questions</p>
2	<p>SARPAL - Brief Overview</p> <ul style="list-style-type: none"> • Species at Risk Partnerships on Agricultural Lands (SARPAL) is a Government of Canada funded initiative delivered by Environment and Climate Change Canada (ECCC), through the Ontario Soil and Crop Improvement Association (OSCIA). • SARPAL has a ‘cost-share’ funding approach, which provides landowners with partial compensation to implement identified environmental best management practices (BMPs), with producers responsible for the remaining costs. • SARPAL explores voluntary mechanisms (i.e. the signing of conservation agreements) to achieve protection of individuals, residences, and/or critical habitat for species at risk (SAR) on private agricultural lands through a partnership approach. 	<p>PEPTA – aperçu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PEPTA, une initiative financée par le gouvernement du Canada, est mis en œuvre par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) par le biais de l’Association pour l’amélioration des sols et des récoltes de l’Ontario (AASRO). • L’approche de financement du PEPTA vise un partage des coûts; grâce à cette initiative, les propriétaires fonciers reçoivent une compensation partielle pour mettre en oeuvre des pratiques de gestion exemplaires (PGE) en matière d’environnement, et les producteurs sont responsables des coûts restants. • Le PEPTA envisage des mécanismes volontaires (c.-à-d. la signature d’accords de conservation) pour assurer la protection de personnes, de résidences ou de l’habitat essentiel d’espèces en péril se trouvant sur des terres agricoles privées au moyen d’une approche axée sur les partenariats.

3	<p>What is SARA?</p> <ul style="list-style-type: none"> • The Species at Risk Act (SARA) is legislation that outlines the Government of Canada’s strategy for the protection of wildlife species at risk. • It functions to prevent wildlife species from becoming extinct, and to provide for the recovery of wildlife species at risk. Through SARA, the Government of Canada is committed to conserving biodiversity and important habitat of species at risk. • SARA... <ul style="list-style-type: none"> - Prevent Species Extinction - Conserve Biodiversity and Habitat - Provide Recovery for Species at Risk 	<p>Qu’est-ce que la LEP?</p> <ul style="list-style-type: none"> • La <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP) expose la stratégie du gouvernement fédéral en matière de protection des espèces sauvages en péril. • Cette loi vise à prévenir la disparition des espèces sauvages et à favoriser le rétablissement des espèces en péril. Par le truchement de la LEP, le gouvernement du Canada s’engage à préserver la biodiversité et l’habitat essentiel des espèces en péril. • LEP <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la disparition des espèces - Préserver la biodiversité et l’habitat - Favoriser le rétablissement des espèces en péril
4	<p>What is a SARA Section 11 Agreement?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 11 of SARA authorizes a competent minister (e.g. Environment Canada minister) to enter into a conservation agreement with any Canadian government, organization, or person (e.g. agricultural producer) to benefit species at risk. • The agreement will cover conservation measures consistent with the purposes of SARA, such as protecting habitat. 	<p>Qu’est-ce qu’un accord de conservation au titre de l’article 11 de la LEP?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’article 11 de la LEP autorise un ministre compétent (p. ex. le ministre d’ECCC) à conclure avec un gouvernement, une organisation ou une personne au Canada (p. ex. un producteur agricole) un accord de conservation qui est bénéfique pour les espèces en péril. • L’accord portera sur des mesures de conservation compatibles avec l’objet de la LEP, notamment la protection de l’habitat.

5	<p>S.11 Conservation Measures Include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monitoring the status of the species; • Developing and implementing education and public awareness programs; • Developing and implementing recovery strategies, action plans and management plans; • Protecting the species' habitat, including its critical habitat; or • Undertaking research projects in support of recovery efforts for the species. 	<p>Les mesures de conservation au sens de l'article 11 comprennent les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la situation des espèces; • Élaboration et mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation du public; • Élaboration et mise en œuvre de programmes de rétablissement, de plans d'action et de plans de gestion; • Protection de l'habitat des espèces, y compris leur habitat essentiel; • Réalisation de projets de recherche qui soutiennent les efforts de rétablissement déployés pour les espèces.
6	<p>Why are S. 11 Agreements Beneficial?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation agreements can be useful tools for cooperatively conserving species at risk and their habitats. • Agreements allow for conservation opportunities to take place on producer lands while minimizing negative impacts on agricultural production. • Conservation approaches are tailored to balance parties' interests and meet the particular needs of species in a given geographic area. 	<p>Pourquoi les accords au titre de l'article 11 sont-ils bénéfiques?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accords de conservation peuvent s'avérer utiles pour assurer la conservation des espèces en péril et de leur habitat en collaboration. • Les accords permettent la mise en place de mesures de conservation sur les terres de producteurs tout en réduisant au minimum les répercussions négatives sur la production agricole. • Les approches en matière de conservation sont adaptées afin d'équilibrer les intérêts des parties et de répondre aux besoins particuliers des espèces dans un lieu géographique donné.

7	<p>Why Enter into a S.11 Agreement?</p> <ul style="list-style-type: none"> • There is a recognized need by ECCC to work with agricultural organizations and producers on the issue of species at risk protection and recovery on non-federal agricultural lands. • Protecting species at risk habitat, including critical habitat, and demonstrating effective protection, is an important issue. Section 11 agreements can be used to provide effective legal protection of habitat and critical habitat. • Section 11 Conservation Agreements help to ensure long term protection of habitat for species at risk, including species' critical habitat. 	<p>Pourquoi conclure un accord au titre de l'article 11?</p> <ul style="list-style-type: none"> • ECCC reconnaît la nécessité de travailler avec les organisations et les producteurs agricoles concernant la protection et le rétablissement des espèces en péril présentes sur les terres agricoles non domaniales. • La protection de l'habitat des espèces en péril, y compris de l'habitat essentiel, ainsi que la démonstration d'une protection efficace, sont des enjeux importants. Les accords au titre de l'article 11 peuvent offrir une protection juridique efficace de l'habitat et de l'habitat essentiel. • Les accords de conservation au titre de l'article 11 contribuent à assurer la protection à long terme des espèces en péril, notamment de leur habitat essentiel.
8	<p>Species at Risk in the SARPAL Program</p> <ul style="list-style-type: none"> • The SARPAL Program targets 12 species at risk • Each Best Management Practice (BMP) in the SARPAL Program targets/benefits a different group of species at risk • For example, delayed haying benefits grassland bird species, native tree and shrub planting benefits pollinators, etc. • Therefore, the specific species at risk protected in each S.11 Agreement depend on the BMP(s) conducted 	<p>Espèces en péril incluses dans le PEPTA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PEPTA cible 12 espèces en péril. • Chaque PGE du PEPTA cible un groupe différent d'espèces en péril et profite à celui-ci. • Par exemple, une fenaison différée bénéficie aux espèces d'oiseaux des prairies, la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes bénéficie aux pollinisateurs, etc. • Par conséquent, les espèces en péril particulières protégées dans chaque accord conclu au titre de l'article 11 dépendent de la ou des PGE appliquées.

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>List of SARPAL Target Species at Risk</u> • American Badger • Eastern Foxsnake • Little Brown Bat • Loggerhead Shrike • Eastern Meadowlark • Grasshopper Sparrow • Henslow's Sparrow • Barn Swallow • Bobolink • Gypsy Cuckoo Bumble Bee • Rusty-patched Bumble Bee • Monarch 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Liste des espèces en péril visées par le PEPTA</u> • Blaireau d'Amérique • Couleuvre fauve de l'Est • Petite chauve-souris brune • Pie-grièche migratrice • Sturnelle des prés • Bruant sauterelle • Bruant de Henslow • Hirondelle rustique • Goglu des prés • Psithyre bohémien • Bourdon à taches rousses • Monarque
9	<p>Habitat and Critical Habitat under SARA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Species habitat is the general area or environment where a species lives • Critical habitat is the habitat that is necessary for the survival or recovery of a wildlife species at risk (e.g. dens, nests, hibernacula) 	<p>Habitat et habitat essentiel en vertu de la LEP</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'habitat d'une espèce est la zone ou l'environnement général dans lequel vit une espèce. • L'habitat essentiel est l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage en péril (p. ex. tanières, nids, hibernacles).
10	<p>SARPAL Target Species with Critical Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Of the twelve SARPAL target species, four species have identified critical habitat, and therefore have additional clauses in the S.11 agreement • Critical habitat clauses in the S.11 agreement apply only to those species with identified critical habitat 	<p>Espèces visées par le PEPTA pour lesquelles un habitat essentiel est désigné</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des douze espèces visées par le PEPTA, quatre ont un habitat essentiel désigné; ces espèces font donc l'objet de clauses supplémentaires dans l'accord au titre de l'article 11. • Les clauses des accords au titre de l'article 11 qui portent sur l'habitat essentiel s'appliquent seulement aux espèces ayant un habitat essentiel désigné.

	<p><u>Species with Identified Critical Habitat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • American Badger • Eastern Foxsnake • Little Brown Bat • Loggerhead Shrike <p><u>Species without Identified Critical Habitat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eastern Meadowlark • Grasshopper Sparrow • Gypsy Cuckoo Bumble Bee • Rusty-patched Bumble Bee • Barn Swallow • Bobolink • Henslow's Sparrow • Monarch 	<p><u>Espèces ayant un habitat essentiel désigné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Blaireau américain • Couleuvre fauve de l'Est • Petite chauve-souris brune • Pie-grièche migratrice <p><u>Espèces n'ayant pas d'habitat essentiel désigné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sturnelle des prés • Bruant sauterelle • Psithyre bohémien • Bourdon à taches rousses • Hirondelle rustique • Goglu des prés • Bruant de Henslow • Monarque
11	<p>Section 11 Agreements vs. Tree Service Agreement</p> <ul style="list-style-type: none"> • A Tree Service Agreement allows SARPAL funding to be used to establish a tree planting project on the project site (as per the Section 11 Agreement), with the assistance of a Conservation Authority or other eligible organization. The Tree Service Agreement is signed between the producer, OSCIA, and the conservation authority/organization. • This is different from a Section 11 Agreement, which allows for the conservation of species at risk and their habitat through various projects (including tree planting). A Section 11 Agreement is signed between Environment and Climate Change Canada and the producer. 	<p>Accord au titre de l'article 11 comparativement à un accord d'entretien d'arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un accord d'entretien d'arbres permet au financement du PEPTA d'être utilisé à des fins de plantation d'arbres sur le site d'un projet (conformément à l'accord au titre de l'article 11), avec l'aide d'un office de protection de la nature ou d'un autre organisme admissible. L'accord d'entretien d'arbres est conclu entre le producteur, l'AASRO et l'office de protection de la nature ou l'organisme. • Un tel accord est différent d'un accord au titre de l'article 11, qui permet la conservation d'espèces en péril et de leur habitat au moyen de divers projets (dont la plantation d'arbres). Un accord au titre de l'article 11 est conclu entre ECCC et le producteur.

12

Section 11 Agreements vs. Other Agreement Types

- Producers can sign a S.11 conservation agreement while already having an existing conservation agreement, as long as the agreements do not contradict one another

	S.11 Conservation Agreement	Other Conservation Agreements
Who is the agreement signed between?	Signed between landholder and Environment Canada minister.	Signed between landholder and other organization (local conservation authority, Ducks Unlimited Canada, etc.)
What is the purpose of the agreement?	Conducting conservation measures that benefit species at risk habitat.	Each conservation agreement is tailored to fit the particular property, the natural features to be protected and the interest of the landowner.
What activities can occur in the agreement?	Approved BMPs as outlined by OSCIA.	Various activities, some of which could overlap with a S.11 agreement.

Accord au titre de l'article 11 comparativement à d'autres types d'accord

- Les producteurs peuvent signer un accord de conservation au titre de l'article 11 même s'ils ont déjà conclu un autre accord de conservation, pourvu que les deux accords ne se contredisent pas

	Accord de conservation au titre de l'article 11	Autres accords de conservation
Quelles parties ont conclu l'accord?	Conclu entre le propriétaire foncier et le ministre d'ECCC.	Conclu entre le propriétaire foncier et un autre organisme (office local de protection de la nature, Canards Illimités Canada, etc.)
Quel est l'objet de l'accord?	Appliquer des mesures de conservation qui profitent à l'habitat des espèces en péril.	Chaque accord de conservation est adapté afin de correspondre à la propriété concernée, aux caractéristiques naturelles à protéger et à l'intérêt du propriétaire foncier.
Quelles activités peuvent se	PGE approuvées telles qu'énoncées par l'AASRO.	Diverses activités, dont certaines pourraient

		dérouler en vertu de l'accord?		chevaucher celles d'un accord au titre de l'article 11.
13	<p>Where Does the Agreement Apply?</p> <ul style="list-style-type: none"> The Land is the property that is owned or leased by the Landholder. The Project Site(s) are where the conservation work will be undertaken. The S.11 Agreement applies to the <u>Project Site(s) within the Land.</u> 	<p>À quel endroit l'accord s'applique-t-il?</p> <ul style="list-style-type: none"> La terre est la propriété détenue ou louée par le propriétaire foncier. Le ou les sites de projet sont les endroits où le travail de conservation sera effectué. L'accord au titre de l'article 11 s'applique aux <u>sites de projet sur la terre.</u> 		
14	<p>Changes/Other BMPs in the Project Site</p> <ul style="list-style-type: none"> First and foremost, the landholder will not undertake any activities that are likely to result in the destruction of habitat on the Project Site(s) over the duration of the agreement. It is recommended that the Landholder contacts OSCIA to discuss any activities that could change the condition of the Project Site(s), and/or conservation measures. 	<p>Changements apportés au(x) site(s) de projet/autres PGE</p> <ul style="list-style-type: none"> D'abord et avant tout, le propriétaire foncier n'entreprendra aucune activité susceptible d'entraîner la destruction de l'habitat sur le ou les sites de projet pendant la durée de l'accord. Il est conseillé au propriétaire foncier de communiquer avec l'AASRO afin de discuter de toute activité qui pourrait modifier l'état du ou des sites de projet ou des mesures de conservation. 		
15	<p>Changes to The Agreement</p> <ul style="list-style-type: none"> The Landholder(s) agrees to the following process for any change from the conservation measures and activities: The Landholder(s) will contact OSCIA to discuss the proposed change that could change the condition of the Project Site(s), and/or conservation measures. 	<p>Changements apportés à l'accord</p> <ul style="list-style-type: none"> Le ou les propriétaires fonciers acceptent de suivre le processus suivant en cas de changement apporté aux mesures de conservation ou aux activités : Le ou les propriétaires fonciers communiqueront avec l'AASRO pour discuter du changement proposé qui pourrait modifier l'état du ou des sites de projet ou des mesures de conservation. 		

	<ul style="list-style-type: none"> The Minister or representative will take into consideration the reason(s) for the proposed change, and whether the result would negatively affect the species' habitat, including its critical habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> Le ministre ou son représentant tiendra compte de la ou des raisons du changement proposé, ainsi que du fait que le résultat aura ou non un effet négatif sur l'habitat des espèces, y compris sur leur habitat essentiel.
16	<p>Land Leases / Land Sales</p> <ul style="list-style-type: none"> Can landholders sell/lease the land while they have a S.11 Agreement? <ul style="list-style-type: none"> Yes. Landowners are to notify the Minister or representative in writing of any lease, transfer, sale, conveyance, transmission or other disposition of the lands Can landholders have S.11 Agreements if they are leasing the land? <ul style="list-style-type: none"> Yes. 	<p>Location/vente de terres</p> <ul style="list-style-type: none"> Les propriétaires fonciers peuvent-ils louer/vendre leur terre alors qu'un accord au titre de l'article 11 est en vigueur? <ul style="list-style-type: none"> Oui. Les propriétaires fonciers doivent aviser le ministre ou son représentant par écrit de toute transaction ayant trait à leur terre (location, transfert, vente, cession, transmission ou autre attribution). Les propriétaires fonciers peuvent-ils conclure un accord au titre de l'article 11 s'ils louent leur terre? <ul style="list-style-type: none"> Oui.
17	<p>Terminating the Agreement</p> <ul style="list-style-type: none"> There will be no penalty for termination of this Agreement at any point before the Agreement end date. Some scenarios where this may apply include: <ul style="list-style-type: none"> Producer sells/leases the land before the conservation agreement ends Producer wishes to stop carrying out conservation measures for various reasons There is a requirement that the Landholder(s) returns a proportion of the funding that corresponds with the 	<p>Résiliation de l'accord</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune pénalité ne sera infligée en cas de résiliation de l'accord à tout moment avant la date de fin de celui-ci. Parmi les situations où cela pourrait s'appliquer, mentionnons : <ul style="list-style-type: none"> Le producteur vend/loue la terre avant que l'accord de conservation ne prenne fin. Le producteur souhaite cesser d'appliquer des mesures de conservation pour diverses raisons.

	<p>remaining years in the agreement, which is ultimately returned to Environment and Climate Change Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le ou les propriétaires sont tenus de retourner une portion du financement qui correspond aux années restantes de l'accord; ce montant sera éventuellement retourné à ECCC. 																														
18	<p>Terminating the Agreement (cont.)</p> <ul style="list-style-type: none"> Example: A landowner has a 5-year agreement and received \$10,000 through SARPAL The landowner decides to terminate the agreement after 3 years. The landowner would therefore need to return \$4,000 to ECCC <table border="1"> <tr> <td>Year 1</td> <td>\$2,000</td> <td>Agreement Active</td> </tr> <tr> <td>Year 2</td> <td>\$2,000</td> <td>Agreement Active</td> </tr> <tr> <td>Year 3</td> <td>\$2,000</td> <td>Agreement Active</td> </tr> <tr> <td>Year 4</td> <td>\$2,000</td> <td>Agreement Terminated</td> </tr> <tr> <td>Year 5</td> <td>\$2,000</td> <td>Agreement Terminated</td> </tr> </table>	Year 1	\$2,000	Agreement Active	Year 2	\$2,000	Agreement Active	Year 3	\$2,000	Agreement Active	Year 4	\$2,000	Agreement Terminated	Year 5	\$2,000	Agreement Terminated	<p>Résiliation de l'accord (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> Exemple : Un propriétaire foncier ayant signé un accord de cinq ans a reçu 10 000 \$ par l'entremise du PEPTA. Le propriétaire décide de résilier l'accord après trois ans. Le propriétaire serait donc tenu de retourner 4 000 \$ à ECCC. <table border="1"> <tr> <td>Année 1</td> <td>2 000 \$</td> <td>Accord en vigueur</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>2 000 \$</td> <td>Accord en vigueur</td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td>2 000 \$</td> <td>Accord en vigueur</td> </tr> <tr> <td>Année 4</td> <td>2 000 \$</td> <td>Accord résilié</td> </tr> <tr> <td>Année 5</td> <td>2 000 \$</td> <td>Accord résilié</td> </tr> </table>	Année 1	2 000 \$	Accord en vigueur	Année 2	2 000 \$	Accord en vigueur	Année 3	2 000 \$	Accord en vigueur	Année 4	2 000 \$	Accord résilié	Année 5	2 000 \$	Accord résilié
Year 1	\$2,000	Agreement Active																														
Year 2	\$2,000	Agreement Active																														
Year 3	\$2,000	Agreement Active																														
Year 4	\$2,000	Agreement Terminated																														
Year 5	\$2,000	Agreement Terminated																														
Année 1	2 000 \$	Accord en vigueur																														
Année 2	2 000 \$	Accord en vigueur																														
Année 3	2 000 \$	Accord en vigueur																														
Année 4	2 000 \$	Accord résilié																														
Année 5	2 000 \$	Accord résilié																														
19	<p>S.11 Agreement - Monitoring and Reporting</p> <ul style="list-style-type: none"> Landholder to submit a yearly update which will address the implementation and effectiveness of conservation measures. It will include: Habitat Assessments (taking photos of habitat conditions) Species Monitoring (recording and reporting species observations) 	<p>Accord au titre de l'article 11 – surveillance et rapports</p> <ul style="list-style-type: none"> Le propriétaire foncier doit présenter une mise à jour annuelle qui traitera de la mise en oeuvre et de l'efficacité des mesures de conservation. Cette mise à jour comprendra : Des évaluations de l'habitat (prise de photos des conditions de l'habitat); La Surveillance des espèces (consignation des observations faites sur les espèces et production de rapports). 																														

20	<p>What is a Property Identification Number?</p> <ul style="list-style-type: none"> • A Property Identification Number or PIN is a 9-digit unique number assigned to each parcel of land in the Ontario Land Registry. • ECCC requires the producer to submit their PIN as part of the agreement, in order to know what parcel of land activities are taking place on. Property information is not disclosed to the public. 	<p>Qu'est-ce qu'un numéro d'identification de la propriété?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un numéro d'identification de la propriété ou NIP est un numéro unique de neuf chiffres attribué à chaque parcelle de terre du bureau d'enregistrement immobilier de l'Ontario. • ECCC demande aux producteurs de soumettre leur NIP dans le cadre des accords, afin de savoir sur quelles parcelles de terre se tiennent des activités. Les renseignements sur les propriétés ne sont pas rendus publics.
21	<p>Where to Find Your PIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • A PIN can be found on the following documents: • Property Tax Assessments • Property Deeds/Property Title • Land Transfers • Mortgage Documents • Land Surveys/Survey Plans • The PIN will be in the following format: 12345-6789 (LT) 	<p>Où trouver votre NIP</p> <ul style="list-style-type: none"> • On peut trouver un NIP dans les documents suivants : • Évaluations d'impôt foncier • Titres de propriété • Transferts de terres • Documents hypothécaires • Levés d'arpentage/plans d'arpentage • Les NIP se présentent dans le format suivant : 12345-789 (LT)
22	<ul style="list-style-type: none"> • Questions? • Please contact OSCIA at sarpal@ontariosoilcrop.org 	<ul style="list-style-type: none"> • Des questions? • Veuillez communiquer avec l'AASRO (sarpal@ontariosoilcrop.org).